ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 72

présenté par M. Cordery, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Médico-social)

ARTICLE 46

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cette disposition introduite par le Sénat à l'article 46.

Présentée comme un amendement de coordination, cette modification revient en réalité à restreindre l'exception à l'approbation annuelle des budgets des établissements et services médico-sociaux, au fondement du CPOM, aux seuls CPOM concernant plusieurs établissements ou services. La rédaction conduirait donc à exclure les CPOM mono-établissement de cette faculté.